

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 février 2026

Date de publication : 07 février 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28
janvier 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Patrick FAURE, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Patrick FAURE à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION CADRE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DANS LE
CADRE DE LA MISE EN PLACE
D'UN SERVICE DE VAE LIBRE
SERVICE AVEC L'OPÉRATEUR VOI
TECHNOLOGY

Délibération : 02-2026-007

Transmis en préfecture le : 06/02/2026

RAPPORTEUR : Madame Claudia VOLFF

La commune de Saint-Genis-Laval a inscrit le développement des mobilités actives comme l'un des objectifs de sa démarche « CAP27 ! Objectif Territoire Engagé » pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire issus des déplacements motorisés.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon, cosigné par les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison, prévoit le déploiement d'un système de mobilité sobre et décarboné sur le territoire. SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des territoires lyonnais, de même que la Métropole de Lyon sur son ressort territorial.

Plusieurs avancées importantes ont été conduites ces dernières années pour favoriser la desserte des communes du secteur Ouest de l'agglomération lyonnaise. Le métro a été prolongé vers le Sud par la création de deux nouvelles stations dont une à Saint-Genis-Laval. Les lignes de bus du réseau TCL ont été renforcées avec le terminus du bus 18 à l'hôpital Lyon Sud et desservant notamment le secteur de la Mouche.

Afin de compléter l'offre de mobilité existante, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison ont exprimé un intérêt commun pour le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service au vu du manque, voire de l'inexistence, du service vélo'v.

Les communes ont sollicité pour ce projet l'avis de la Métropole de Lyon, qui a exprimé un avis positif par l'intermédiaire de son Vice-Président délégué à la Voirie et aux mobilités actives.

L'objectif est d'une part de favoriser la mobilité des habitants des quatre communes depuis et vers le centre de la Métropole en favorisant l'intermodalité. La possibilité de laisser son VAE à Saint-Genis-Laval permet par exemple de rejoindre le réseau de Vélo'v. C'est aussi l'opportunité de prendre la ligne de métro B. Il s'agit d'autre part de faciliter les déplacements entre les territoires des communes participantes.

À la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par les 4 communes en juillet 2025, 3 opérateurs ont répondu pour proposer leur offre : DOTT, LIME et VOI Technology. Après analyse des candidatures, conformément au règlement de l'AMI, l'opérateur VOI a été retenu par les 4 communes.

Pour lancer l'expérimentation de mise en place d'un service de location de courte durée de vélos à assistance électrique sans point d'attache, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison vont signer une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu (en annexe) qui fixe le cadre général des autorisations d'occupation du domaine public qui seront délivrées pour le déploiement par l'opérateur de vélos à assistance électrique en libre service.

Un arrêté d'occupation sera ensuite délivré par chaque commune à l'opérateur.

Conformément à l'article V du règlement de l'AMI, repris à l'article 6 de la convention en annexe, l'opérateur devra s'acquitter tous les ans de la redevance dont la composition et les modalités de calcul sont définies comme suit :

- une part fixe de 100€ TTC / an par commune
- une part variable de 1€ TTC / an / vélo déployé en moyenne sur l'année considérée. Le nombre de vélos déployés par commune étant transmis dans le rapport mensuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et particulièrement son article L.1231-17,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la convention portant création d'une entente intercommunale entre les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison en date du 1er août 2025,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs de mobilité en vue de l'exploitation de vélos à assistance électrique lancé par les communes le 10 juillet 2025,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 26 janvier 2026,

Où l'exposé du rapporteur,
Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'occupation du domaine public avec l'opérateur VOI Technology, ainsi que tous les actes, documents et avenants se rapportant au projet de VAE en libre service.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Claudia VOLFF**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

La secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Convention-cadre d'occupation temporaire du domaine public entre les communes de
Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval, Vernaison et l'opérateur Voi Technology pour
l'expérimentation d'un service de vélos en libre-service**

Entre

La commune de Charly, dont la mairie est située Place de la Mairie, 69390 Charly, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier ARAUJO dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Et

La commune d'Irigny, dont la mairie est située 7 Avenue de Bezange, 69540 Irigny, représentée par son Maire en exercice, Madame Blandine FREYER dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Et

La commune de Saint-Genis-Laval, dont la mairie est située 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval représentée par sa Maire en exercice, Madame Marylène MILLET dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Et

La commune de Vernaison, dont la mairie est située 4 Place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 Vernaison, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Julien VUILLEMARD dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignées ensemble « les communes »

Et

Voi Technology SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, numéro de SIRET 84461424800012, dont le siège social est situé 40 rue du Louvre, 75001 Paris, représentée par son Directeur Général Monsieur Thibaut Chevalier, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et particulièrement son article L.1231-17,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la convention portant création d'une entente intercommunale entre les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison en date du 1er août 2025 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs de mobilité en vue de l'exploitation de vélos à assistance électrique

Vu l'offre de Voi Technology SASU transmise le 3/09/2025 et complétée le 22/10/2025

Considérant que l'offre de Voi Technology SASU a été retenue par les communes par courrier en date du 11/12/2025

Préambule

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon, cosigné par les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison, prévoit le déploiement d'un système de mobilité sobre et décarboné sur le territoire.

SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des territoires lyonnais, de même que la Métropole de Lyon sur son ressort territorial.

Afin de compléter l'offre de mobilité existante, et en l'absence de perspective à court terme de développement du réseau Vélo'V sur l'ensemble du territoire de la CTM, les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison ont exprimé un intérêt commun pour expérimenter le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service.

Les VAE en libre-service sont des services de mobilité partagés, c'est-à-dire des véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache (art. L. 1231-17 du code des transports). Ces services occupent le domaine public routier.

L'autorité compétente pour délivrer les titres d'occupation du domaine public routier est l'autorité de police de la circulation et du stationnement, c'est-à-dire le maire de chaque commune.

Dès lors, s'agissant des services de mobilité partagés, la compétence générale de l'AOM pour organiser la mobilité sur son territoire ne fait pas obstacle à la compétence du maire de chaque commune pour autoriser ou non le déploiement de ces services sur le domaine public.

Les communes ont sollicité pour ce projet l'avis de la Métropole de Lyon. Par courrier en date du 27 septembre 2024, Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président de la Métropole de Lyon délégué à la Voirie et aux Mobilités actives, a autorisé le déploiement du projet.

Voi App s'est manifesté dans le cadre de l'AMI des communes. A ce jour, les communes considèrent que l'opérateur propose une offre satisfaisante en termes de qualité de service, et ont décidé de le sélectionner pour déployer sur le domaine public des VAE en libre accès dans le cadre d'une expérimentation d'un an, renouvelable 1 fois, conformément au règlement de l'AMI.

Cette démarche reflète la volonté de Voi Technology de promouvoir une mobilité douce, durable et accessible à tous, en accompagnant les collectivités dans la transition vers des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du service de mobilité partagée opéré par Voi Technology pour le compte des communes de Charly, Irigny, Vernaison et Saint-Genis-Laval. Ce document a pour objet de définir les modalités pratiques d'exploitation du service sur ces territoires. Il s'agit de définir les droits et devoirs de chacune des parties prenantes à la convention.

La présente convention vise à définir le cadre général des autorisations d'occupation du domaine public qui seront délivrées pour le déploiement par l'opérateur de vélos à assistance électrique en libre-service.

La présente convention est une convention d'occupation du domaine public routier délivrée par les communes conformément à l'article L. 1231-17 du code des transports.

Article 2. Portée et périmètre de la convention

Le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public routier est celui du territoire des 4 communes : Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison, uniquement dans les zones de stationnement dédiées au service de l'opérateur.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'autorisation pourra être étendue, exclusivement pour une circulation ponctuelle, au territoire des communes limitrophes, à la demande expresse des quatre communes précitées, et sous réserve qu'elles aient obtenu l'accord formel des communes limitrophes concernées.

Le volume de vélos à assistance électrique sans ancrage est de 150 sur le territoire des 4 communes. Ce volume de vélos peut être augmenté ou diminué à l'usage, en fonction de l'utilisation du service et des besoins, sous réserve d'une validation des communes.

Article 3. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 2 mars 2026. Si la signature de la dernière partie intervient postérieurement à cette date, la convention entrera en vigueur à compter du lendemain de ladite signature.

Elle est conclue pour toute la durée de l'expérimentation du service de VAE pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Article 4. Droits et obligations des communes

Les communes délivrent et reconduisent éventuellement le titre d'occupation du domaine public routier à l'opérateur de vélos retenus dans le cadre de la procédure AMI instruite par les communes. Les communes exercent et organisent librement les contrôles nécessaires auprès de l'opérateur de vélos en termes d'occupation du domaine public routier.

Les communes peuvent prendre toutes mesures d'urgence, en cas de carence grave de l'opérateur de vélos, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Article 5. Conditions de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et droits et obligations de l'opérateur

L'autorisation d'occupation du domaine public des communes est conditionnée au respect des critères de l'AMI intercommunal par l'opérateur. Pour des questions d'intérêt général ou si les modalités suivantes n'étaient pas respectées, les communes se réservent le droit de mettre fin à la présente convention.

L'opérateur s'engage à :

- Déployer quotidiennement pendant toute la durée de la convention un minimum de 150 vélos sur l'ensemble du territoire, sauf demande expresse d'augmentation ou réduction des communes.
- Couvrir l'ensemble du périmètre des 4 communes.
- Intervenir sur site autant que de besoin, soit de sa propre initiative, soit sur signalement des communes, notamment par l'intermédiaire d'un usager, pour tout trouble de voirie causé par l'un de ses véhicules dans un délai maximum de 6h avec un délai cible de 2h en journée et 5h entre minuit et 5h du matin.
- Assurer les missions globales liées au parc de vélos et qui incombent aux opérateurs en termes de déploiement de leur flotte, de régulation, de couverture de l'ensemble des

communes en fonction des usages, d'entretien du parc de vélos en parfait état de fonctionnement, sans mise en danger d'autrui, de changement des batteries, voire de mise au rebut de certains vélos et de procéder aux opérations de recyclage via ses propres filières ou avec des entreprises spécialisées ;

- De manière générale, assurer une répartition homogène des flottes de vélos sur tout le périmètre et une répartition équilibrée des vélos sur toutes les zones de stationnement dédiées ;

Spécifiquement, renforcer la présence des vélos autour des zones de besoin en fonction des flux pendulaires et de l'observation des données et conformément aux attentes des communes :

- Zones d'intermodalité (Station de métro, gares) et à proximité des zones d'intérêts telles que les zones d'activité et établissements scolaires
- Zones résidentielles
- Transmettre aux communes, via une API au format GBFS, les données relatives aux activités de location de vélos de courte durée sur le périmètre concerné.
- Assurer la bonne gestion de sa flotte de vélos sur l'espace public en mettant en place des contrôles avec ses équipes de terrain, en faisant appliquer sa grille tarifaire et notamment les pénalités pour les utilisateurs qui ne se conformeraient pas aux règles de bon usage et de bonne restitution des vélos ;
- Montrer une réactivité tout au long de son activité sur les demandes des communes et en particulier lors de la neutralisation de zones de stationnement résultant d'événements communaux ;
- Veiller au respect des zones de stationnement autorisées pour les vélos, aux zones d'exclusion ;
- Effectuer les *reporting* nécessaires aux services des communes ;
- Rappeler régulièrement à ses usagers le respect de la réglementation de voirie et de manière globale les dispositions générales relatives à la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des espaces piétonniers, notamment ;
- De manière générale, assurer un usage de qualité, en toute sécurité et préservant le domaine public routier.

Article 6. Redevance d'occupation du domaine public

Pour exploiter son service de VAE, l'opérateur devra s'acquitter tous les ans de la redevance dont la composition et les modalités de calcul sont définies tel que :

- D'une part fixe de 100€ TTC / an par commune
- D'une part variable de 1€ TTC / an / vélo déployé en moyenne sur l'année considérée selon la formule suivante : $(m1+m2+m3 \dots) / \text{nombre de mois}$. Le nombre de vélos déployés par commune étant transmis dans le rapport mensuel.

Cette redevance sera versée à chacune des 4 communes concernées, avec les modalités définies dans les arrêtés d'occupation du domaine public de chaque commune. L'opérateur ouvre aux communes ses données de services numériques de mobilité pour pouvoir dénombrer et localiser les véhicules sur chacune des communes.

La redevance sera versée une fois par an, l'avis des sommes à payer étant transmis à l'opérateur par le Trésor Public au cours du 1er trimestre de l'année N+1 considérée. Le paiement sera à réaliser par l'opérateur auprès du Trésor Public à réception de cet avis. L'opérateur comprend et accepte que ce versement est non révocable et qu'aucun remboursement ne peut être exigé, quelles qu'en soient les raisons.

Article 7. Zones d'implantation

Dans le cadre de l'exploitation du service, les communes permettent l'occupation temporaire du domaine public pour des espaces de stationnement dédiés aux vélos électriques appartenant à l'opérateur retenu. Ces espaces sont délimités par un marquage visible agrémenté éventuellement d'un panneau de signalisation de la réglementation et des mobiliers de protection.

Leur taille est variable en fonction des densités de population, de l'aménagement de l'espace public existant, des usages et du respect de l'ensemble des usagers en particulier les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Les emplacements seront définis et autorisés par chacun des maires des communes, en concertation avec la Métropole de Lyon, gestionnaire du domaine public métropolitain, à travers des arrêtés d'occupations du domaine public dédiés. L'opérateur s'engage à obtenir des autorisations nécessaires si l'emplacement se trouve sur un domaine privé.

La création des emplacements est réalisée par le gestionnaire de l'espace public sur le domaine public métropolitain, et par l'opérateur concernant le domaine public communal et le domaine privé.

7.1 Capacité maximale par emplacement

Voi s'engage à être un opérateur responsable dans la préservation du bon ordre dans l'espace public. Pour cela, Voi Technology met en place une limitation du nombre de vélos par emplacement, en fonction de sa taille et de sa localisation. Cette limitation sera définie au cas par cas avec chaque commune.

7.2 Évolution des emplacements

Si des besoins supplémentaires sont identifiés en cours de contrat, Voi pourra, en concertation avec la commune concernée, proposer l'aménagement de nouveaux emplacements de stationnement. Ces propositions feront l'objet d'une validation préalable par la commune et la Métropole de Lyon, qui conservera la décision finale sur leur localisation et leur mise en œuvre. Les nouveaux emplacements envisagés seront, dans la mesure du possible, situés sur la chaussée, notamment sur les places dites « LOM », plutôt que sur les trottoirs.

Les emplacements définis pourront évoluer au cours de la durée du contrat pour adapter le service. Ces évolutions pourront être de plusieurs types :

- Création ou suppression d'un emplacement ;
- Déport léger d'un emplacement existant ;
- Agrandissement ou réduction d'un emplacement existant ;

Ces évolutions seront préalablement concertées entre les communes et Voi Technology afin d'obtenir un accord explicite.

Article 8. Zones de services

Par principe, les véhicules pourront circuler sur l'ensemble du territoire des quatre communes.

Par exception :

- Les véhicules verront leur vitesse bridée dans les zones lentes définies en accord avec les communes ;

- Les véhicules ne pourront pas circuler dans les zones interdites à la circulation définies en accord avec les communes.

Ces zones pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées tout au long du contrat, notamment lors d'événements organisés sur le territoire des communes.

Article 9. Gestion de l'espace urbain

Voi Technology s'engage à communiquer régulièrement aux utilisateurs le rappel des règles de sécurité et de stationnement, que ce soit sur l'application, sur les véhicules ou par tout moyen. Il sera ainsi par exemple rappelé que le stationnement doit se faire obligatoirement sur un emplacement dédié et défini au préalable. L'opérateur utilisera les technologies et modalités présentées dans son offre pour garantir le respect des zones de stationnement. En cas de non-respect, Voi se réserve le droit d'appliquer sa politique de sanctions à l'encontre des utilisateurs concernés.

Article 10. Évacuation des engins encombrants

L'Opérateur est responsable de l'évacuation des vélos à assistance électrique de sa flotte qui ne sont plus en état de fonctionner et/ou qui entravent la circulation normale des usagers de l'espace public en raison de leur mauvais stationnement.

Il doit veiller à s'acquitter spontanément et en permanence de cette tâche et ceci pour toute la durée d'exploitation.

En cas de signalement, par les communes ou non, d'un engin mal stationné ou hors d'usage Voi s'engage à le retirer dans un délai maximum de 6h avec un délai cible de 2h en journée et 5h entre minuit et 5h du matin.

Article 11. Tarifs pour les usagers

Les tarifs pour les usagers, qu'ils soient pour des trajets occasionnels ou via des abonnements mensuels figurent en annexe 1 du présent document, qui reprend l'offre de l'opérateur.

Les usagers bénéficieront ainsi de la gratuité pour les frais de déblocage pendant la durée du contrat et sur les 4 communes. Pour un trajet occasionnel, le prix de la course sera donc de 0,22 euros par minute.

Article 12. Modalités de suivi du déploiement

Au déploiement et pendant l'exploitation, des réunions régulières se tiendront entre les parties pour faire le bilan de l'utilisation et ajuster éventuellement l'offre, selon la fréquence prévisionnelle suivante :

- 1 réunion entre l'opérateur et les communes après 1 mois de déploiement
- 1 réunion entre l'opérateur et les communes après 3 mois de déploiement
- 1 réunion entre l'opérateur et les communes après 6 mois de déploiement
- 1 réunion entre l'opérateur et les communes après 1 an de déploiement

Un bilan de l'exécution du service sera réalisé sur la base des données d'utilisation à chaque rencontre.

Article 13. Rapports

Dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport et de mobilité menées à l'échelle intercommunale, Voi transmettra un rapport mensuel aux quatre communes partenaires. Ce document présente les statistiques d'utilisation du service de vélos en libre-service, à la fois ville par ville et à l'échelle globale du territoire. Un exemple de rapport est fourni en annexe 2, afin d'illustrer le niveau de détail et la qualité d'analyse qui seront mis à disposition des collectivités.

Article 14. Intégration dans les applications

Voi Technology intègre ses services aux applications mobiles de mobilité Google Maps et Citymapper.

Voi Technology souhaite intégrer son service à TCL et en fera la demande à l'opérateur.

Article 15. Respect des lois et de la réglementation en vigueur

L'Opérateur se conformera aux lois et règlements en vigueur. L'Opérateur s'engage en particulier à respecter les exigences du Code de la route qui s'appliquent au type et à la qualité des engins de mobilité déployés, et à rappeler à ses utilisateurs la nécessité de respecter le Code de la route, tant en matière de règles de circulation que d'équipements obligatoires.

Toute modification des règles de circulation ou d'exploitation du service, prévue par la loi et intervenant durant la durée de la Convention, devra être intégrée et respectée par l'Opérateur.

Article 16. Interlocuteurs

Voi s'engage à désigner une personne référente pour le service à Charly, Irigny, Vernaison et Saint-Genis-Laval, et à communiquer ses coordonnées (email et téléphone portable) afin d'assurer une disponibilité et une réactivité optimales en journée, notamment en cas d'urgence ou lors d'événements.

Par ailleurs, Voi met à disposition des 4 communes une adresse mail dédiée pour les signalements afin de traiter rapidement les demandes et réclamations des municipalités.

Article 17. Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18. Responsabilité et assurance

Les dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de la circulation ou de la simple présence des véhicules sur l'espace public seront entièrement à la charge de l'opérateur. Ce dernier veillera à contracter l'ensemble des assurances nécessaires à cet effet. L'assurance couvre également les conducteurs de ses engins.

Article 19. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par une partie en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de sa réception.

En cas d'interruption du service par l'opérateur, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties.

Article 20. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Parties signataires	Pour la commune de Charly	Pour la commune d'Irigny	Pour la commune de Vernaison	Pour la commune de Saint-Genis-Laval	Pour Voi Technology
Nom et fonction	Le Maire, M. Olivier ARAUJO	Le Maire, Mme Blandine FREYER	Le Maire, M. Julien VUILLEMARD	La Maire, Mme Marylène MILLET	Le Directeur Général, M. Thibaut Chevalier
Signature et cachet					
Date de signature					

Annexe 1. Grille tarifaire

Produit Voi	Prix	Description de l'offre
Tarif classique à la course	0,00 EUR (déblocage) + 0,22 EUR/min	Prix standard avec la plus grande flexibilité : les utilisateurs peuvent simplement déverrouiller et payer au fur et à mesure pour rouler.
Pass 1 jour – 30 minutes	3,99 EUR	Pass de 24 heures : 30 min incluses. Les frais de déverrouillage sont gratuits et illimités.
Pass 3 jours – 60 minutes	5,49 EUR	Pass de 3 jours : 60 min incluses. Les frais de déverrouillage sont gratuits et illimités.
Pass hebdomadaire	16,99 EUR	Pass de 7 jours : 120 min incluses. Les frais de déverrouillage sont gratuits et illimités.
Pass mensuel	9,99 EUR d'abonnement + 1 EUR par trajet de 30 minutes	Pass d'1 mois permettant un nombre de trajets illimités et à prix fixe.
Pass mensuel 400 minutes	31,99 EUR	Pass d'1 mois – 400 minutes incluses – Les frais de déverrouillage sont gratuits et illimités.
Pass mensuel 750 minutes	59,99 EUR	Pass d'1 mois – 750 minutes incluses – Les frais de déverrouillage sont gratuits et illimités.

Annexe 2. Exemples de rapports mensuels

voï.	Moyenne à date	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Aout 2026
DONNEES USAGE VELOS							
Nombre de véhicules opérationnels							
Nombre de trajets effectués							
Nombre de trajets par véhicule par jour							
Kms parcourus par trajet							
Temps moyen d'un trajet en minutes							
Total incidents							
DONNEES COMMUNES VELOS							
Section 1 - abonnements							
Total utilisateurs							
Total Abonnés							
Dont total abonnés pass x							
Dont total abonnés pass y							
Dont total abonnés pass z							
Section 2 - Sanctions							
Nombre de contrôle d'identité							
Dont nombre de rejets							
Nombre de tests de réactivité							
Dont nombre de tests de réactivité échoué							

voï.	Total à date	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Aout 2026
DONNEES USAGE VELOS							
*Nombre de trajets commencés ou terminés dans la commune	0						
Charly							
Irigny							
Vernaison							
Saint-Genis-Laval							
Flux intercommunaux							
Nombre de trajets entre Charly et Irigny							
Nombre de trajets entre Charly et Vernaison							
Nombre de trajets entre Charly et Saint-Genis-Laval							
Nombre de trajets entre Irigny et Vernaison							
Nombre de trajets entre Irigny et Saint-Genis-Laval							
Nombre de trajets entre Vernaison et Saint-Genis-Laval							

voï.	Moyenne à date	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Aout 2026
Nombre de véhicules présents sur la commune							
Charly							
Irigny							
Vernaison							
Saint-Genis-Laval							
TOTAL							